



BUREAU DU 02 JUIN 2021				
DÉLIBÉRATION N°	B2021	06	02	01

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 27 mai 2021
- Nombre de membres en exercice : 26
- Nombre de membres présents (sur site ou à distance) : 17
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 01
- Nombre de membres absents et excusés : 08

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20210602-B20210602_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021
Publication : 03/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONTRATS PUBLICS
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTÉRIMAIRE
APPEL D'OFFRES OUVERT
AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE SIGNATURE**

Le quorum constaté,

Le Bureau du SMEDAR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°C20200909_07 du Comité en date du 09 septembre 2020 accordant notamment délégation au Bureau pour les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution ou le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui ne peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, et approbation des avenants subséquents ;

Vu l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement d'agents publics par voie contractuelle sous certaines conditions (pour assurer le remplacement d'agents titulaires absents ou en cas de vacance temporaire de poste notamment) ;

Vu l'article 21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 autorisant par ailleurs le recours à l'intérim pour répondre à un besoin saisonnier, un accroissement temporaire d'activité, remplacer un agent absent... et assurer ainsi la continuité du service ;

Vu le rapport du Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER,

Considérant que par délibération n°14 du Comité Syndical en date du 14/10/2020, le Comité avait autorisé :

- Le Président du SMEDAR à signer une convention de mise à disposition de personnel avec une entreprise de travail temporaire, pour répondre spécifiquement à des besoins en recrutement sur le métier de la maintenance, et en cas de difficultés majeures à recruter (infructuosité des appels à candidatures, déclaration de carence de candidats par le service missions temporaires du CDG76) ;
- Le recours à l'intérim à hauteur d'un montant plafond de 40 000€ HT (au-delà de ce seuil, une procédure de mise en concurrence devait être lancée)

Considérant qu'en cas de besoin en recrutement, le SMEDAR utilise toujours et en 1^{er} lieu, divers canaux de recrutements : offres d'emplois passées sur le site Pôle Emploi et CAP TERRITORIAL ou autres sites ciblés, en vue de pourvoir au besoin de recrutement par voie statutaire ou par voie contractuelle,

Considérant que le SMEDAR, en tant qu'il est affilié au Centre de Gestion 76, sollicitera en 1^{er} lieu le service « missions temporaires » du CDG76,

Considérant cependant que, malgré ces différentes démarches, le SMEDAR peut se retrouver en difficulté pour recruter sur certains métiers en vue d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ses services,

Considérant enfin la nécessité absolue de maintenir l'organisation des services en y déployant des moyens humains adaptés en nombre d'agents et en compétences, le recours à l'intérim s'avère être un gage de souplesse et de réactivité notamment en matière de recrutement sur des métiers en tension ;

Dans cette optique, il convient donc d'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence dont les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert (*articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique*)
- Forme du marché et allotissement : Accord-cadre avec un seul opérateur économique et avec émission de bons de commandes sans montant minimum mais avec montant maximum (*articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique*)

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
-	250 000 € HT/an

- Type de prestations : Marché de services
- Allotissement : Sans objet
- Durée du marché : 1 an ferme à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois pour de nouvelles périodes d'un an, sur décision expresse.

Ayant entendu le rapport du Vice-Président et après en avoir débattu :

- Autorise à l'unanimité le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la mise à disposition de personnel intérimaire, selon les caractéristiques décrites ci-dessus, à le signer et à régler toute question qui pourrait naître de son exécution.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ